

Prévenir les risques d'inondation des sous-sols

Le réseau d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg achemine les eaux usées et une grande partie des eaux pluviales vers les stations d'épuration.

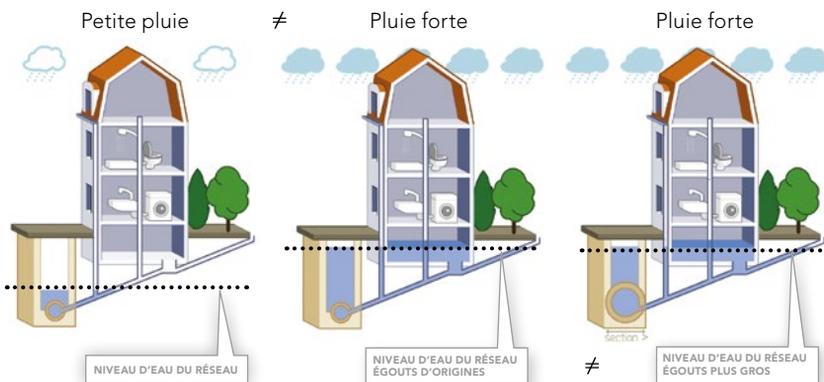
Les épisodes de fortes pluies et les orages à caractère exceptionnels peuvent provoquer des ruissellements de voirie et une rapide montée du niveau des eaux dans les canalisations du réseau d'assainissement, jusqu'au niveau de la voirie. Elles peuvent alors refluer dans les sous-sols ou les caves (principe des vases communicants) par les installations sous le niveau de la chaussée. Augmenter le diamètre des conduites n'y changerait rien, l'inondation étant due à une hausse générale des niveaux d'eau.

Ce phénomène est amplifié par l'augmentation de l'imperméabilisation des surfaces : bâtiments, voiries, parking : extensions, terrasses, aménagements extérieurs.

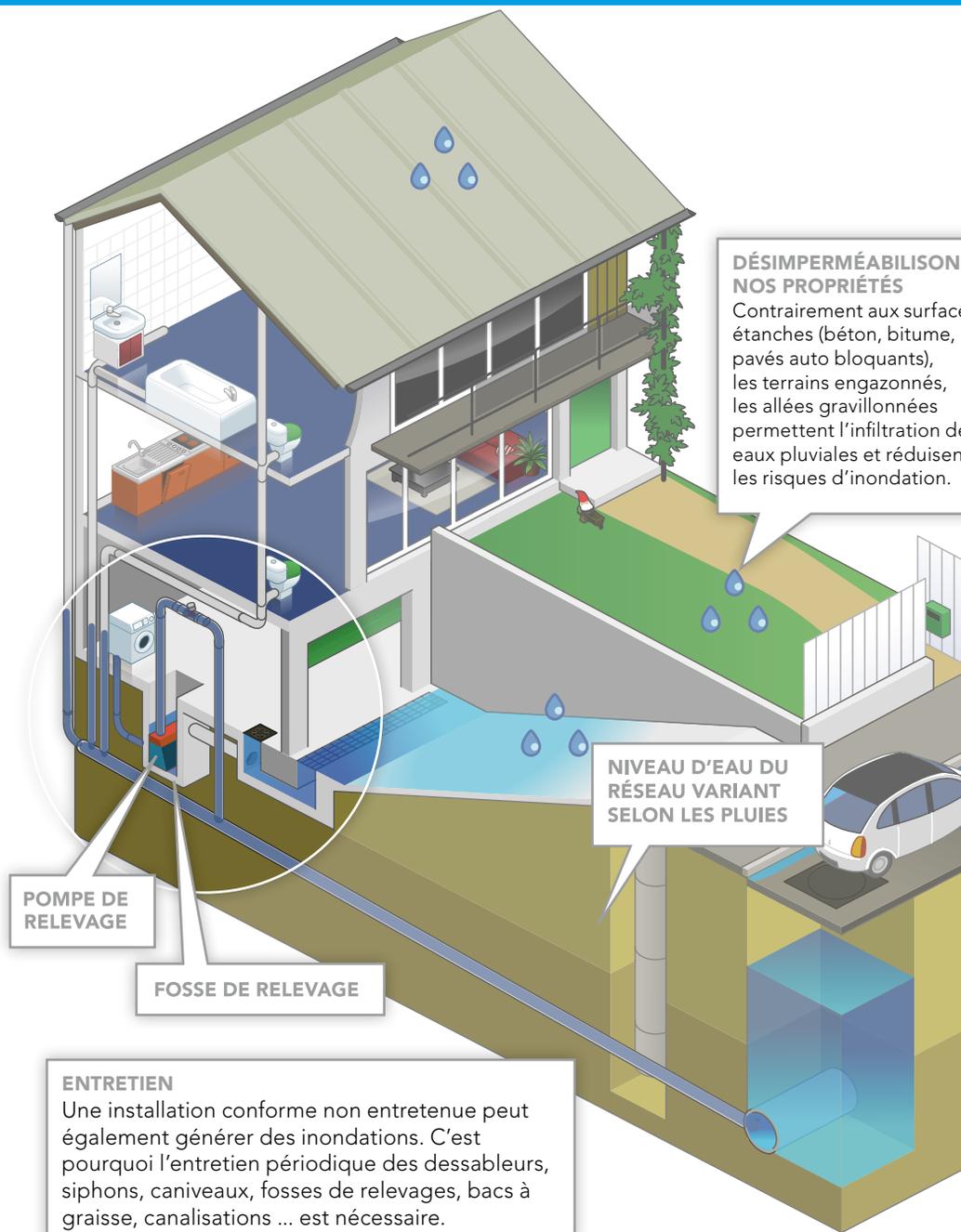
La collectivité s'engage à réaliser un diagnostic et à vous apporter des conseils et des solutions possibles.

Préserver votre habitation des inondations

PRÉCIPITATION ET NIVEAUX DE L'EAU DES ÉGOUTS



Les eaux de pluie font monter le niveau dans les égouts. Par l'intermédiaire du branchement, les eaux vont refluer dans la cave par toutes les ouvertures situées en dessous du niveau de l'eau des égouts, selon le principe des vases communicants.



DÉSIMPERMÉABILISATION NOS PROPRIÉTÉS

Contrairement aux surfaces étanches (béton, bitume, pavés auto bloquants), les terrains engazonnés, les allées gravillonnées permettent l'infiltration des eaux pluviales et réduisent les risques d'inondation.

NIVEAU D'EAU DU RÉSEAU VARIANT SELON LES PLUIES

POMPE DE RELEVAGE

FOSSÉ DE RELEVAGE

ENTRETIEN

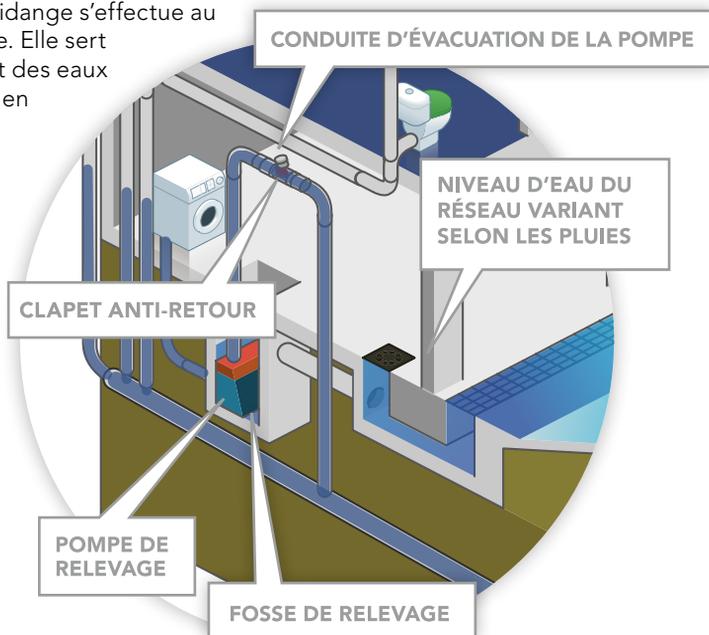
Une installation conforme non entretenue peut également générer des inondations. C'est pourquoi l'entretien périodique des dessableurs, siphons, caniveaux, fosses de relevages, bacs à graisse, canalisations ... est nécessaire.

Installations en sous-sol

Pensez à l'installation d'une fosse et d'une pompe de relevage

Lorsque votre habitation possède un sous-sol avec des équipements sanitaires (lavabo, lave linge, WC, douche...) et/ou une rampe de garage, les eaux sont stockées dans une fosse de relevage.

Pendant la pluie la vidange s'effectue au moyen d'une pompe. Elle sert également au transit des eaux des appareils situés en sous-sol (machine à laver, douches, wc, lavabos...).



ATTENTION

> il est de la responsabilité du propriétaire ou du syndic (selon contrat) d'entretenir le dispositif de protection contre les inondations de manière régulière.

Dans votre intérêt nous vous conseillons d'effectuer une vérification du bon fonctionnement de vos installations à intervalle régulier et de façon systématique avant et pendant la période des orages, d'avril à septembre.

Gérer ses eaux de pluie à la parcelle

1) Limiter l'imperméabilisation de votre terrain

Limiter l'imperméabilisation des terrains et recourir à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales réduit les risques d'inondation. Contrairement aux surfaces étanches (béton, bitume, pavés auto bloquants), les terrains engazonnés, les allées gravillonnées permettent l'infiltration des eaux pluviales et réduisent les risques d'inondation.

2) Déconnecter les gouttières

Le service aide techniquement et financièrement les particuliers pour favoriser la réutilisation et l'infiltration des eaux de toiture et permettre leur déconnexion du réseau public. Voir plaquette «gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin».

3) Les autres causes d'inondation

Les fortes pentes et les profils de rues peuvent également engendrer des inondations et faire l'objet, le cas échéant, de travaux d'amélioration.

Les coulées d'eaux boueuses, la montée de la nappe phréatique ou les débordements de cours d'eau peuvent également être mis en cause. Mais, ce sont là des phénomènes naturels indépendants du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'inondations liées à des épisodes pluvieux, un diagnostic du réseau, des installations privatives et de la voirie sera réalisé. Il donnera lieu à des travaux de renforcement du

réseau public si nécessaire.

Le réseau public est dimensionné au minimum pour une pluie d'orage de période de retour décennale. Il y aura donc inévitablement un épisode pluvieux plus important qui fera déborder le système. Les aménagements de surface devront donc également contribuer à la gestion des eaux ne pouvant être absorbées par le réseau, notamment en privilégiant l'infiltration lorsque cela est possible (note de doctrine pluviales Grand Est de février 2020).

Bon à savoir

Les installations sanitaires intérieures inadaptées, défectueuses ou mal entretenues sont responsables de plus de 80 % des inondations signalées à l'Eurométropole !



Notre service se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous assister dans la résolution du problème.

Pour se protéger, se mettre en conformité

Il appartient aux riverains de prendre toutes les dispositions pour se protéger contre les refoulements.

Vérifiez que votre habitation est bien équipée d'un dispositif adéquat (pompe de relevage, clapet vanne). Il est indispensable de bien étudier leur emplacement afin de ne pas bloquer l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées (éviter de vous inonder par vos propres eaux).

Ce sont les seules protections efficaces, elles sont obligatoires dans toutes les habitations (art. 54 du règlement d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg).

Il est indispensable de maintenir ses installations fonctionnelles.

Pour cela, il faut :

- vérifier périodiquement qu'aucun corps étranger ou dépôt n'obstrue le dispositif;
- s'assurer de la bonne étanchéité, **les clapets anti-retour sont interdits sur la canalisation principale.**

Rappel :

Toute modification ou addition ultérieure aux installations privatives d'évacuation des eaux doit faire l'objet d'une autorisation du service de l'eau et de l'assainissement

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Accueil physique: 11 Quai Fustel de Coulanges
Adresse postale: 1, Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 51 75 - eauassainissement@strasbourg.eu
www.strasbourg.eu/eau-assainissement